

VILLE DE PONTARLIER
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement rue de Doubs et St Roch du 23 au 31 octobre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de réaménagement réalisés rue de Doubs, par l'entreprise BONNEFOY, pour le compte de la Ville de Pontarlier, du 23 au 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

Du mercredi 23 au jeudi 31 octobre 2024, de 7 h 00 à 18 h 00, la circulation sera réglementée par alternat manuel ponctuel selon les besoins du chantier :

- rue de Doubs : entre l'impasse du Canal et la rue Berlioz.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

Du mercredi 23 au jeudi 31 octobre 2024, de 7 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule selon les besoins du chantier :

- rue St Roch : entre la rue de Doubs et la rue Maurice de Broglie.

A hauteur de la rue de Broglie : installation d'un panneau « route barrée ». Déviation via la rue de Broglie et la rue Berlioz.

ARTICLE 3 – Interdiction de stationnement

Du mercredi 23 au jeudi 31 octobre 2024, de 7 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue de Doubs : sur les 5 places situées à côté du bureau de tabac.

- rue de Doubs : entre l'impasse du Canal et la rue Berlioz.

- rue St Roch : entre la rue de Doubs et la rue Maurice de Broglie.

.../...

ARTICLE 4 -

Les panneaux de déviation et de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise concernée.

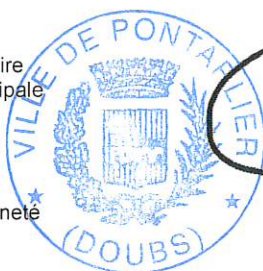
ARTICLE 5 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 17 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. BONNEFOY
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT